



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 005
Séance du 11 mars 2022

Avenant à la convention de subvention 2022 de l'université à l'ASUA

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

L'avenant à la convention de subvention 2022 de l'université à l'ASUA annexé à la présente délibération, est approuvé.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

**AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE D'ARTOIS
2022**

Entre :

L'Université d'Artois sise 9 rue du temple Arras, représentée par son Président, Pasquale Mammone,

Et

L'Association Sportive de l'Université d'Artois (ASUA), association déclarée à la préfecture sous le numéro W621001923, représentée par son Président, Christian Neuville,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 10 décembre 2021

Vu la convention initiale d'attribution de subvention, en date du 10 décembre 2021

Article 1 - Objet

A l'article 2 de la convention susvisée, après « Le montant de cette subvention est fixé à 25 000 € », l'alinéa suivant est inséré : « Ce montant est complété d'un montant de 40 430,32 €, en raison de recettes perçues au titre de la CVEC. La subvention totale au titre de l'exercice 2022 est donc de 65 430,32 € ».

Article 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 19 mars 2021

Le Président de l'association,

Christian NEUVILLE

Le Président de l'université,

Pasquale MAMMONE